

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE,
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture*

**Circulaire du 22 novembre 2012 sur les formulaires de demandes
d'autorisations européennes et nationales de pêche pour l'année de gestion 2013**

NOR : TRAM1236513C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire a pour objet de fixer les formulaires relatifs aux autorisations de pêche européennes et nationales pour l'année de gestion 2013.

Mots clés : autorisation de pêche nationale (ANP) ou européenne (AEP) – demande d'autorisation – demande de transfert – protocole de transfert – eaux profondes – filets fixes – cabillaud – merlu – sole – thon rouge – Atlantique – Méditerranée – protection – habitats vulnérables – hareng – anguille – langoustine – anchois – cabillaud mer celtique – baudroie – requin taupe – grands migrants – chalut méditerranéen – gangui – germon – bar – sans contingentement.

Date de mise en application : immédiate.

Annexes : 4.

Références :

- Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes ;
- Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du Nord ;
- Règlement (CE) n° 2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique et modifiant le règlement (CE) n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Règlement (CE) n° 388/2006 du Conseil du 23 février 2006 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole du golfe de Gascogne ;
- Règlement (CE) n° 509/2007 du Conseil du 7 mai 2007 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale ;
- Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord ;
- Règlement (CE) n° 1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock ;
- Règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n° 423-2004 ;
- Règlement (CE) n° 302/2009 du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43-2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
- Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 modifié par le règlement (UE) n° 579/2011 du Conseil et du Parlement européen prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 les mesures transitoires ;
Code rural et de la pêche maritime ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde ;
Arrêté du 10 octobre 2007 modifié portant création d'une licence pour la pêche professionnelle de l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) dans la zone CIEM VIII ;
Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques ;
Arrêté du 6 mai 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche Est, Ouest Écosse et mer d'Irlande ;
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la zone de reconstitution du hareng à l'ouest de l'Écosse ;
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié portant création d'une licence nationale dans la zone cabillaud mer Celtique (zones CIEM VII f et VII g) ;
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié réglementant la pêche professionnelle de la baudroie en zone CIEM VII ;
Arrêté du 16 septembre 2009 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle du requin taupe (*Lamna nasus*) ;
Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes ;
Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée ;
Arrêté du 14 avril 2011 modifié portant création d'une licence pour la pêche du thon blanc (*Thunnus alalunga*) dans l'océan Atlantique au nord de 5° de latitude N ;
Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée ;
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée ;
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au gangui en Méditerranée ;
Arrêté du 9 décembre 2011 modifié encadrant la pêche de la langoustine (*Nephrops norvegicus*) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e ;
Arrêté du 21 septembre 2012 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest et en mer Méditerranée ;
Arrêté du 18 octobre 2012 portant création des autorisations de pêche européenne pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne.

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, aux préfets de région (directeurs inter-régionaux de la mer [DIRM] ; directeurs départementaux des territoires et de la mer ; délégation à la mer et au littoral ; directrice des affaires maritimes ; département des systèmes d'information [pour exécution]) ; à la directrice des affaires maritimes (pour information).

SOMMAIRE

1. Les régimes d'autorisation pour l'année de gestion 2013

2. Notification des modèles

Annexes :

Annexe I. – Demandes d'autorisation.

Annexe II. – Demande de transfert.

Annexe III. – Fiche navire donneur.

Annexe IV. – Protocole de transfert (à titre indicatif).

1. Les régimes d'autorisations pour l'année de gestion 2013

Les autorités françaises sont chargées de veiller à la mise en œuvre des régimes d'accès prévus par les différents règlements du Conseil relatifs à la conservation et/ou reconstitution et/ou gestion de pêcheries communautaires et les différents arrêtés du ministre chargé des pêches.

Dans ce contexte, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture transmet par la présente circulaire les différents modèles et formats relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations européennes de pêche (AEP) et des autorisations nationales de pêche (ANP) pour l'année de gestion 2013 (période du 1^{er} janvier 2013 - 1^{er} février 2013 au 31 décembre 2013 - 31 janvier 2014 ou pour l'anchois du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014).

Il est à noter que les permis de pêche spéciaux et les licences nationales ont changé de dénomination en application de l'article 7 du règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de la politique commune de la pêche. La notion de « permis de pêche spécial » a été remplacée par « autorisation européenne de pêche » et la notion de « licence nationale » a été remplacée par « autorisation nationale de pêche ».

Pour les dénominations des régimes adoptés avant le 20 novembre qui n'ont pas été mises à jour, le « permis de pêche spécial » (1) a valeur d'autorisation européenne de pêche au sens de l'article susvisé. De même, la « licence nationale » (2) a valeur d'autorisation nationale de pêche au sens de l'article susvisé.

2. Notification des modèles

La présente circulaire s'applique aux régimes d'autorisations communautaires suivants :

AEP zone cabillaud : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14841.do.

AEP sole Manche Ouest : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14847.do.

AEP sole golfe de Gascogne : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14845.do.

AEP merlu-langoustine en IX a et VII-c : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14843.do.

AEP espèces profondes : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14840.do.

AEP hareng ouest Écosse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14842.do.

AEP filets fixes : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14850.do.

AEP thon rouge : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14857.do.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14858.do.

AEP grands migrants : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14859.do.

AEP chalut Méditerranéen : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14852.do.

AEP gangui : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14856.do.

AEP pêcherie(s) à accès réglementé sans contingentement : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14860.do.

La présente circulaire s'applique aux régimes d'autorisations nationaux suivants :

ANP cabillaud mer Celtique : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14849.do.

ANP anchois : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14846.do.

ANP baudroie (CIEM VII) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14848.do.

(1) Le « permis de pêche spécial » a valeur d'autorisation européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 1224/2009.

(2) La « licence nationale » ou l'« inscription à une liste » a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 1224/2009.

ANP langoustine : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14844.do.

ANP thon blanc : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14851.do.

Elle fixe le cas échéant pour chacun des plans ci-dessus énumérés, les modèles à utiliser pour :

- la demande d'autorisation (annexe I) : liens ci-dessus ;
- la demande de transfert (annexe II) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14853.do ;
- la fiche navire donneur (annexe III) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14854.do ;
- le protocole de transfert (annexe IV) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14855.do ;

Cette circulaire vaut abrogation et remplacement des modèles et formats utilisés antérieurement à l'année 2013.

Le 22 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*
C. BIGOT

Le secrétaire général,
V. MAZAURIC

<input type="checkbox"/>	Filets, sauf trémail (tous maillages)				
<input type="checkbox"/>	Trémaills (tous maillages)				
<input type="checkbox"/>	Palangres				
<input type="checkbox"/>	zones CIEM VIIa (Mer d'Irlande)	Engin hautement sélectif (article 13.2.a)	Captures de cabillaud par campagne inférieures à 5% (article 13.2.c)	Plan visant à éviter la capture de cabillaud (article 13.2.b)	Captures à l'Ouest de l'Ecosse (article 13.2.d)
<input type="checkbox"/>	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche >= 100 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 70-99 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 16-31 mm				
<input type="checkbox"/>	Chalut à perche >= 120 mm				
<input type="checkbox"/>	Chalut d à perche 80-119 mm				
<input type="checkbox"/>	Filets, sauf trémail (tous maillages)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Trémaills (tous maillages)				
<input type="checkbox"/>	Palangres				

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Sollicite : (le cas échéant fournir les pièces justificatives nécessaires)

Une exemption au régime de gestion de l'effort de pêche (article 11 du Règlement (CE) n°1342/2008 susvisé).

<p>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</p> <p>Je soussigné.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Signature:</p>
<p>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</p> <p>Je soussigné.....</p> <p>président/directeur de</p> <p><input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous :</p> <p>et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée.</p> <p>Fait à le</p>	<p>Cachet et signature</p>

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE AEP* POUR LA ZONE DE RECONSTITUTION DU MERLU AUSTRAL à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)</i>	 n° 14843*01																				
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique et modifiant le règlement (CE) no 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.																					
Nom de l'armement :																						
Adresse de l'armement :																						
Courriel Armement :																						
Numéro de SIRET de l'armement :																						
OP ou comité des pêches concerné :																						
Nom du navire demandeur :																						
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5">quartier</td><td colspan="5">numéro</td> </tr> </table>												quartier					numéro				
quartier					numéro																	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :	Puissance du navire (en kW) :	Jauge du navire (en UMS) :																				
Pour la période du :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;"> </td> </tr> </table> au : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 10%;"> </td><td style="width: 10%;"> </td> </tr> </table>																					
Demande une AEP pour les zones de reconstitution du Merlu austral et de la langoustine pour le ou les engin(s) suivant(s) :		Avec une dérogation : (cochez le cas échéant) (article Annexe IIb du règlement TAC et Quotas annuel)																				
	Débarquements de merlu effectués en 2008 et 2009 inférieurs à 5 tonnes :	Débarquements de langoustines effectués en 2008 et 2009 inférieurs à 2.5 tonnes :	Éligible (conditions a et b remplies):	Observateurs embarqués: (1) rayer la mention inutile																		
<input type="checkbox"/> Chalut, senne >= 32 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI / NON (1)																		
<input type="checkbox"/> Filet maillant >= 60 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI / NON (1)																		
<input type="checkbox"/> Palangres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUI / NON (1)																		
Dans le cas où un autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis. (1) Rayer la mention inutile																						
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le			Signature: 																			
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée. Fait à le			Cachet et signature 																			

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE AEP* HARENG OUEST ECOSSE à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire			 n° 14842*01																							
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations de pêche définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français immatriculés dans la Communauté Européenne ; * Arrêté du 22 juillet 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la zone de reconstitution du hareng à l'Ouest de l'Écosse.																										
Nom de l'armement :																											
Adresse de l'armement :																											
Courriel Armement :																											
Numéro de SIRET de l'armement :																											
OP ou comité des pêches concerné :																											
Nom du navire demandeur :																											
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="6">quartier</td> <td colspan="6">numéro</td> </tr> </table>													quartier						numéro							
quartier						numéro																					
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		Puissance du navire (en kW) :		Jauge du navire (en UMS) :																							
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>													au :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>												
Demande une AEP "Hareng Ouest Ecosse" (Eaux internationales et communautaires des zones CIEM V b et VI b et dans la partie de la zone CIEM VI a qui se trouve à l'ouest du méridien de longitude 7° O et au nord du parallèle de latitude 55° N, ou à l'est du méridien de longitude 7° O et au nord du parallèle de latitude 56° N, à l'exclusion du Clyde).																											
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le		Signature: 																									
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. Fait à le		Cachet et signature 																									

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 <p>Ministère chargé des pêches maritimes</p>	<p>DEMANDE AEP* POUR L'UTILISATION DE FILETS FIXES à déposer auprès de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)</p>	 n° 14850*01								
<p>Références réglementaires</p>	<p>* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement R(CE) n°1288/2009 du 27 novembre 2009 modifié par le règlement (UE) n°579/2011 du Parlement européen et du Conseil prorogeant les mesures techniques transitoires jusqu'au 31 décembre 2012 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes.</p>									
<p>Nom de l'armement :</p>										
<p>Adresse de l'armement :</p>										
<p>Courriel Armement :</p>										
<p>Numéro de SIRET de l'armement :</p>										
<p>OP ou comité des pêches concerné :</p>										
<p>Nom du navire demandeur :</p>										
<p>Immatriculation du navire demandeur :</p>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> </tr> <tr> <td>quartier</td> <td colspan="3">numéro</td> </tr> </table>						quartier	numéro		
quartier	numéro									
<p>Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):</p>	<p>Puissance du navire (en kW):</p>	<p>Jauge du navire (en UMS):</p>								
<p>Pour la période du:</p>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;"> </td> <td style="width: 10%;">au :</td> <td style="width: 40%;"> </td> </tr> </table>			au :						
	au :									
<p><input type="checkbox"/> Demande une AEP EN RENOUVELLEMENT ou EN PREMIERE INSTALLATION (1) pour l'utilisation de filets fixes (dérogation 9.4 a et b) dans les conditions suivantes : (cochez la ou les cases correspondantes*)</p> <p><input type="checkbox"/> filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX;</p> <p><input type="checkbox"/> filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIIa, VIIIb, VIII d et X;</p> <p><input type="checkbox"/> filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIc, VIIj, VIIIk et XII à l'est de 27° O;</p> <p><input type="checkbox"/> filet emmêlant >= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIc, VIIj, VIIIk, XII à l'est de 27° O, VIII, IX et X;</p>										
<p><input type="checkbox"/> Demande un PPS pour l'utilisation d'un filet maillant 100-129 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIc, VIIj, VIIIk et XII à l'est de 27° Ouest (dérogation 9.4 c)</p>										
<p><small>Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.</small></p>										
<p>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</p> <p>Je soussigné.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Signature:</p>									
<p>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur, ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</p> <p>Je soussigné.....</p> <p>président/directeur de</p> <p><input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous</p> <p>et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée.</p> <p>Fait à le</p>	<p>Cachet et signature</p>									

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire
*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE AEP* POUR LA PÊCHE DU THON ROUGE EN OCEAN ATLANTIQUE à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)</i>	 n° 14857*01				
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 21 septembre 2012 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.					
Nom de l'armement :						
Adresse de l'armement :						
Courriel Armement :						
Numéro de SIRET de l'armement :						
OP ou comité des pêches concerné :						
Nom du navire demandeur :						
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 75%;"> </td> </tr> <tr> <td>quartier</td> <td>numéro</td> </tr> </table>				quartier	numéro
quartier	numéro					
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	Puissance du navire (en kW):	jauge du navire (en UMS):				
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;"> </td> <td style="width: 10%;">au :</td> <td style="width: 40%;"> </td> </tr> </table>			au :		
	au :					
Demande une AEP thon rouge Océan Atlantique avec l'option suivante* : <input type="checkbox"/> palangre (navire de LHT supérieure à 24 m) <input type="checkbox"/> canne (navire de LHT inférieure à 17 m) <input type="checkbox"/> palangre (navire de LHT inférieure à 24 m) <input type="checkbox"/> canne (navire de LHT supérieure à 17 m) <input type="checkbox"/> Chalut <input type="checkbox"/> ligne						
Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.						
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature: 					
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée. Fait à le	Cachet et signature 					

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE AEP* pour la pêche à la PALANGRE des GRANDS MIGRATEURS en MEDITERRANEE à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)</i>		 n° 14859*01				
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE)1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée.						
Nom de l'armement							
Adresse de l'armement :							
Courriel Armement :							
Numéro de SIRET de l'armement :							
OP ou comité des pêches concerné :							
Nom du navire demandeur :							
nom précédent : (si changement de nom du navire demandeur)							
Immatriculation du navire demandeur :	<table style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="border:none; text-align:center;"> _ _ _ </td> <td style="border:none; text-align:center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> <tr> <td style="border:none; text-align:center;">quartier</td> <td style="border:none; text-align:center;">numéro</td> </tr> </table>			_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	quartier	numéro
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _						
quartier	numéro						
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :	Puissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):					
Pour la période du:	<table style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="border:none;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="border:none; text-align:center;">au :</td> <td style="border:none;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>			_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _	
_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _					
Demande une AEP EN RENOUVELLEMENT ou EN PREMIERE INSTALLATION (1) pour la pêche des espèces Espadon (<i>Xiphias gladius</i>), Thon blanc germon (<i>Thunnus alalunga</i>), Bonite à ventre rayé (<i>Katsuwonus pelamis</i>), Bonite à dos rayé (<i>Sarda sarda</i>), Thonines (<i>Euthynnus</i>), Auxides (auxis), Brème de mer (<i>brama rayi</i>), Marlins (<i>Tetrapturus</i> ; <i>Makaira</i>), Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>), Sauris ou balaous (<i>Scomberesox</i> ; <i>cololabis</i>), Coryphènes ou dorades tropicales (<i>Coryphaena</i>), Requins (<i>Hexanchus griseus</i> ; <i>Cetorhinus maximus</i> ; <i>Sphymidae</i> ; <i>Isuridae</i>),							
DANS LA(LES) ZONE(S) SUIVANTE(S):							
<input type="checkbox"/> zone 6 Nord de l'Espagne		<input type="checkbox"/> zone 9 Mer Ligure Nord de la mer Tyrrhénienne					
nombre d'hameçons utilisés :		nombre d'hameçons utilisés :					
nombre d'unités de palangre utilisées :		nombre d'unités de palangre utilisées :					
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :		Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :					
<input type="checkbox"/> zone 7 golfe du Lion		<input type="checkbox"/> zone 11 Sardaigne					
nombre d'hameçons utilisés :		nombre d'hameçons utilisés :					
nombre d'unités de palangre utilisées :		nombre d'unités de palangre utilisées :					
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :		Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :					

<input type="checkbox"/> zone 8 Corse	Les coordonnées précises des zones sont disponibles sur le site de la CGPM : http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16162/en
nombre d'hameçons utilisés :	
nombre d'unités de palangre utilisées :	
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	

Dans le cas où une AEP est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

<p><u>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</u></p> <p>Je soussigné.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p><u>Signature :</u></p>
<p><u>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</u></p> <p>Je soussigné.....</p> <p>président/directeur de</p> <p><input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif :</p> <p>et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée.</p> <p>Fait à le</p>	<p><u>Cachet et signature :</u></p>

 Ministère chargé des pêches maritimes	<h3>DEMANDE AEP* pour le métier du CHALUT en MEDITERRANEE</h3> <p>Les demandes doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.</p>	 n° 14852*01				
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée.					
Nom de l'armement :						
Adresse de l'armement :						
Courriel Armement :						
Numéro de SIRET de l'armement :						
OP ou comité des pêches concerné :						
Nom du navire demandeur :						
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center;"> _ _ _ </td> <td style="width: 70%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">quartier</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">numéro</td> </tr> </table>		_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	quartier	numéro
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _					
quartier	numéro					
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	Puissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):				
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="width: 10%; text-align: center;">au :</td> <td style="width: 40%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>		_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _	
_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _				
<p>Demande une AEP pour l'utilisation du chalut en Méditerranée dans les conditions suivantes : (cocher les deux cases si ces deux options sont choisies par l'armateur)</p> <p><input type="checkbox"/> Chalut ciblant les espèces démersales</p> <p><input type="checkbox"/> Chalut ciblant les espèces pélagiques</p>						
Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.						
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature: 					
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous Fait à le	Cachet et signature 					

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	<h3>DEMANDE AEP* - GANGUI - MEDITERRANEE</h3> <p>Les demandes doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.</p>	 n° 14856*01							
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au gangui en Méditerranée.								
Nom de l'armement :									
Adresse de l'armement :									
Courriel Armement :									
Numéro de SIRET de l'armement :									
OP ou comité des pêches concerné :									
Nom du navire demandeur :									
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center;"> _ _ </td> <td style="width: 70%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">quartier</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">numéro</td> </tr> </table>		_ _	_ _ _ _ _ _ _	quartier	numéro			
_ _	_ _ _ _ _ _ _								
quartier	numéro								
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		Puissance du navire (en kW):	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		Jauge du navire (en UMS):	
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="width: 10%; text-align: center;">au :</td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>		_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _				
_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _							

Demande une AEP pour l'utilisation du gangui en Méditerranée dans les conditions suivantes :

petit gangui
 gangui à panneaux ou à armature

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature:
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous Fait à le	Cachet et signature

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE ANP* POUR LA PECHE PROFESSIONNELLE DE L'ANCHOIS DANS LA ZONE CIEM VIII à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire (si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)			 n° 14848*01	
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 10 octobre 2007 modifié portant création d'une licence nationale pour la pêche professionnelle à l'anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>) dans la zone CIEM VIII.				
Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Courriel Armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	 quartier	 numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		Puissance du navire (en kW) :		Jauge du navire (en UMS) :	
Pour la période	du	au			
Demande une ANP pour la pêche professionnelle de l'anchois dans la zone CIEM VIII avec l'option suivante :					
<input type="checkbox"/> bolinche - prise active <input type="checkbox"/> Chalut - prise active <input type="checkbox"/> Chalut - prise occasionnelle					
<small>Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.</small>					
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le				Signature: 	
Visa de l'organisation de producteurs OP dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... Président/directeur de <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée. Fait à le				Cachet et signature 	

*ANP (Autorisation nationale de pêche). La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE ANP* POUR LA PÊCHE DE LA LANGOUSTINE (<i>Nephrops Norvegicus</i>) DANS LA ZONE CIEM VIII a, b, d et e à déposer auprès de l'organisation de producteurs à laquelle le demandeur adhère pour le navire concerné ou auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire si le demandeur n'est pas adhérent à une OP		 n° 14844*01																						
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 09 décembre 2011 encadrant la pêche de la langoustine (<i>Nephrops Norvegicus</i>) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e																								
Nom de l'armement																									
Adresse et téléphone de l'armement																									
Courriel Armement :																									
Numéro de SIRET de l'armement																									
Organisation de producteurs	Comité de rattachement Avis du Comité	<input type="checkbox"/> Défavorable (indiquer le motif) <input type="checkbox"/> Favorable																							
Nom du navire demandeur	Dispositif de sélectivité langoustine (chalutiers)	<input type="checkbox"/> Fenêtre à maille tournée de 45 ° <input type="checkbox"/> Cylindre à maille tournée de 45 ° <input type="checkbox"/> Grille à langoustine <input type="checkbox"/> Cul de chalut à 80 mm Le dispositif de sélectivité est obligatoire en cas de captures dépassant 50 kg de langoustines. Le dispositif de sélectivité est au choix de l'armateur.																							
Immatriculation du navire demandeur	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">quartier</td> <td colspan="8" style="text-align: center;">numéro</td> </tr> </table>														quartier			numéro							
quartier			numéro																						
Longueur hors tout (LHT)	Puissance (en kW)	Jauge (en UMS)																							
Pour la période	du	au																							
Demande une ANP pour la pêche de la langoustine (<i>Nephrops Norvegicus</i>) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e, avec l'engin suivant :																									
<input type="checkbox"/> Chalut <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Casier <input type="checkbox"/> Première installation (*) <input type="checkbox"/> Nouvelle demande (*)																									
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le		Signature :																							

* ANP (Autorisation nationale de pêche). La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

ANNEXE II

DEMANDE DE TRANSFERT

 Ministère chargé des pêches maritimes	DEMANDE DE TRANSFERT D'ELIGIBILITE (préciser l'autorisation concernée) (à transmettre à la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire « receveur »)		 N° 14853*01
Nom de l'armement			
Adresse de l'armement :			
Numéro de SIRET de l'armement :			
OP ou comité des pêches concerné :			
Nom du navire demandeur :			
Immatriculation du navire demandeur :			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	Puissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):	
Nature du transfert	<input type="checkbox"/> Définitif <input type="checkbox"/> Provisoire	A compter du : Pour la période du:	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/>
Et déclare : (cochez le cas échéant les cases correspondantes)			
<input type="checkbox"/> que ce navire dispose d'un PME de droit en remplacement du navire : Nom du navire : <input type="text"/>			
<input type="checkbox"/> que cette demande est accompagnée d'une proposition de navire(s) donneur(s).			
<input type="checkbox"/> que cette demande est accompagnée d'un protocole de transfert.			
Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature: 		
Visa de l'organisation de producteurs dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. Fait à le/...../.....	Cachet et signature 		

ANNEXE III

FICHE NAVIRE DONNEUR

 Ministère chargé des pêches maritimes	PROPOSITION DE RESERVE DONNEUSE OU DE NAVIRE(S) DONNEUR(S) DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT D'ÉLIGIBILITÉ (préciser l'autorisation concernée) à transmettre à la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire « receveur »	 n° 14854*01
Je, soussigné (Président directeur de l'OP) :		
OP ou comité des pêches concerné :		
Propose de transférer le droit ou la capacité éligible à (préciser l'autorisation concernée) du navire :		
Réserve donneuse ou Nom du navire donneur :		
Immatriculation du navire donneur :		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		
Puissance du navire (en kW) :		
Jauge du navire (en UMS) :		
Nature du transfert :		
<input type="checkbox"/> Définitif A compter du : <input type="checkbox"/> Provisoire Pour la période du : Au :		
Et déclare (cochez les cases correspondantes) :		
<input type="checkbox"/> que ce navire dispose d'un PME de droit en remplacement du navire Nom du navire Quartier numéro		
<input type="checkbox"/> que ce navire a cessé son activité dans la pêcherie au motif:		
<input type="checkbox"/> sorti de flotte* le: <input type="checkbox"/> avec aide publique <input type="checkbox"/> sans aide publique		
<input type="checkbox"/> changement de façade maritime* (le navire donneur est immatriculé dans un quartier incompatible avec la pêcherie sur laquelle le transfert d'éligibilité est sollicité).		
<input type="checkbox"/> autres** : (préciser)		
Visa de l'organisation de producteurs dont dépend le navire donneur : Je soussigné président/directeur (1) de Fait à le		Signature:
Visa de l'armateur du navire donneur (si le navire n'est pas adhérent à une OP ou si l'arrêt d'activité est justifié par un motif "autres") : Je soussigné armateur / représentant de l'armement (1) Fait à le		Signature:
<small>* Dans ces circonstances, le visa de l'armateur du navire donneur n'est pas nécessaire. ** Pour ce motif, le visa de l'armateur du navire donneur est nécessaire.</small>		
Pièces à joindre : - la demande d'autorisation : ATTENTION : aucune demande de transfert ne sera instruite sans cette demande; - une présentation du projet d'activité pour ce navire (espèces ciblées, métier...).		

ANNEXE IV

PROTOCOLE DE TRANSFERT (à titre indicatif)

 Ministère chargé des pêches maritimes	PROTOCOLE DE TRANSFERT D'ÉLIGIBILITÉ ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION (préciser l'autorisation concernée) à transmettre à la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire « receveur »	 n° 14855*01																				
NOM et prénom (Armateur ou représentant de l'armement) Numéro de SIRET:	Adresse :																					
Sollicite un transfert du droit ou de la capacité éligible à (Préciser l'autorisation concernée) du navire suivant :																						
Nom du navire donneur :	Immatriculation du navire donneur :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">quartier</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">numéro</td> </tr> </table>											quartier					numéro				
quartier					numéro																	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :	Puissance du navire (en kW) :	Jauge du navire (en UMS) :																				
Au profit du navire suivant dans le cadre de son achat :																						
Nom du navire receveur :	Immatriculation du navire receveur :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">quartier</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">numéro</td> </tr> </table>											quartier					numéro				
quartier					numéro																	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :	Puissance du navire (en kW) :	Tonnage du navire (en UMS) :																				
Et déclare que j'adhérerai à l'organisation de producteurs avec ce navire.																						
visa du demandeur :		Signature :																				
Je soussigné armateur / représentant de l'armement (1)																						
Fait à le																						
Visa du vendeur :		Signature :																				
Je, soussigné :																						
armateur ou représentant de l'armement (1)																						
Adhérent de l'OP :																						
Dans le cadre de la vente du navire :																						
N° d'immatriculation :																						
Renonce expressément et définitivement à l'éligibilité de capacité de																						
..... de ce navire.																						
Fait à :		Le :																				
Visa de l'organisation de producteur dont dépend l'armateur demandeur :		signature :																				
Je, soussigné :																						
Président/Directeur (1) de l'organisation de producteurs																						
<input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE.																						
<input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif.																						
.....																						
Fait à :		Le :																				
Visa de l'organisation de producteur dont dépend l'armateur vendeur :		Signature :																				
Je, soussigné :																						
Président/Directeur (1) de l'organisation de producteurs																						
<input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE.																						
<input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif.																						
.....																						
Fait à :		Le :																				
<small> Pièces à joindre : - la demande d'AEP (ou PPS), d'ANP (licence ou liste) : ATTENTION : aucune demande de transfert ne sera instruite sans cette demande ; - la demande de transfert d'éligibilité. </small>																						

(1) Rayer la mention inutile